

## **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR MICHEL JUILLARD, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE "LE CASTOR DANS LE JURA" (N° 2177)**

A l'initiative de quelques particuliers, le castor a été réintroduit sur le plateau suisse un siècle et demi après sa disparition. A la suite de ces opérations, des populations relativement isolées les unes des autres se sont créées dans les bassins du Rhin et du Rhône. Aujourd'hui, entre 400 et 500 castors vivent en Suisse ; les effectifs ont tendance à augmenter mais cette dynamique est lente en raison de la rareté des biotopes favorables à l'espèce.

Tant que les différentes populations ne seront pas reliées entre elles, le castor restera potentiellement menacé en Suisse. La Confédération, les cantons concernés et certaines associations se sont donc engagés dans des projets de revitalisation et de mise en réseau de ses habitats dans les régions appropriées du Plateau.

Le castor est une espèce protégée en Suisse. Ce rongeur peut parfois provoquer quelques dégâts aux cultures et aux arbres qui sont indemnisés par la Confédération et les cantons.

Les populations de castors les plus proches du Jura sont celles du haut Rhin et, en France, celle de l'Ille et de la Lague. Comme le précise une étude mandatée par l'association Pro Natura, il se pourrait que des individus provenant de ces populations voisines colonisent prochainement certains cours d'eau et plans d'eau des bassins de la Birse et de l'Allaine.

Les catalogues d'actions sur le long terme des deux grands plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants, soit le PREE Birse et le contrat de rivière Allaine, ont pour but de retrouver des cours d'eau le plus proche de l'état naturel. Un retour naturel du castor dans ces écosystèmes serait à terme un excellent indicateur du bon équilibre écomorphologique de nos rivières. Le lâcher d'individus est par contre exclu dans notre Canton.

Le castor étant en Suisse une espèce protégée au niveau national, le Gouvernement souhaite également préciser qu'en cas d'apparition naturelle du castor dans le Canton, les principes de gestion du Concept Castor Suisse, édités en 2004 par l'Office fédéral de l'environnement, seront applicables, à savoir : la Confédération et les cantons favorisent la création d'habitats pour les castors et leur mise en réseau, créent les conditions permettant de prévenir les dégâts et indemnisent ensemble les dommages causés.

Delémont, le 13 mai 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

Sigismond Jacquod